

L'an deux mil seize le jeudi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis au Pôle Territorial de Cinais - 1 Rue du Stade (37500), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Date de la Convocation : VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016

**PRESENTS :**

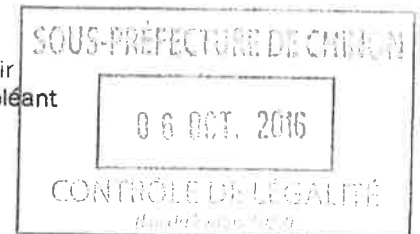
M. C.BORDIER - M. J.V. BOUSSIQUE - M. P.CHARRIER - M. B.CHATEAU - M. L.CHAUVELIN - M. D.DAMMERY  
MME C.DELAGARDE - M. R.DELAGE - M. Y.DESBLACHES - M. M.DESHAYES - M. J.L.DUPONT - M. D.FOUCHÉ  
M. D.GODOY - MME F.GRANDIN - MME M.GREULT CHIONNA - M. D.GUILBAULT - MME G.HAILLOT  
M. D.HANNEQUART - MME F.HENRY - MME C.LEROY - M. M.LESOURD - MME M.LUNETEAU - M. J.MANCEAU  
M. J.L.MARTINEAU - MME M.MILLET - M. G.MORTIER - M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET - M. M.PAVY  
MME C.PERIN BESNARD - M. S.PINAUD - MME I.RAIMOND-PAVÉRO - M. G.THAREAU

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur Philippe GUILLARD avait donné pouvoir à M. Daniel DAMMERY  
Monsieur Jacques AUPIC avait donné pouvoir à M. Jacky MANCEAU  
Madame Marie-Françoise GENET avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUPONT  
Madame Christelle LAMBERT avait donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMOND-PAVÉRO  
Madame Valérie POYART avait donné pouvoir à Mme Martine MILLET  
Madame Tiphaine MERCIER avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc MARTINEAU  
Madame Ann CHEVALIER, Messieurs Marc PLOUZEAU, Bernard SICOT, excusés.  
Monsieur Jean ALBERT était représenté par son Suppléant Monsieur Michel DESHAYES

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 42  
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 39  
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 10 dont 6 membres ont donné pouvoir  
et 1 membre représenté par son Suppléant

Secrétaire de séance : Madame Isabelle RAIMOND-PAVÉRO



**PRESENTATION**

Vu les délibérations n°2014/221 du 9 juillet 2014, n°2014/382 du 16 décembre 2014, n°2015/063 du 31 mars 2015, n°2016/059 du 15 mars 2016 et n°2016/158 du 14 juin 2016 de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire traitant de la taxe de séjour,

Vu l'étude sur la stratégie de développement touristique menée à l'échelle du Pays du Chinonais par le cabinet Mahoc en 2014,

Vu la convention de partenariat de création d'une structure unique d'Office de tourisme sur le Pays du Chinonais et le Val de l'Indre,

Vu les réunions du 20 avril 2016 et du 8 septembre 2016 en présence des techniciens et élus des communautés de communes et les directeurs d'offices de tourisme de l'ouest de la Touraine et du Val de l'Indre dans le cadre de la fusion des Offices de Tourisme de l'Ouest de la Touraine et du Val de l'Indre.

Monsieur Jean-Vincent BOUSSIQUE, Vice-Président, expose :

Lors de l'étude stratégique de développement touristique menée à l'échelle du Pays en 2014 par le cabinet Mahoc, l'une des 17 actions recommandées était d'harmoniser la taxe de séjour à l'ensemble du territoire. Cette action a été travaillée dans le cadre de la fusion des offices de tourisme.

.../...  
Délibération 2016-227 - Page 1/3

**Suite DELIBERATION n° 2016/227  
TAXE DE SEJOUR  
RECTIFICATION DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Une première délibération a été votée en juin 2016 par le Conseil Communautaire concernant l'harmonisation de ces tarifs. Il a été appris par la suite que l'application de tarifs différents, au sein d'une même catégorie d'hébergement, est illégale.

Une proposition rectificative sur les catégories, en gras dans le tableau ci-dessous, est alors proposée, cet acte retire et remplace la précédente grille du 29 septembre 2016 suite à une erreur matérielle :

	Planchers et plafonds	Tarifs CCCVL	Taxe additionnelle CG (10 %)	Total par personne et par nuité
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € à 0.55 €	0.45 €	0.05 €	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 € à 0.75 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 € à 0.75 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.20 € à 0.75 €	0.55 €	0.05 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.30 € à 0.90 €	0.64 €	0.06 €	0.70 €

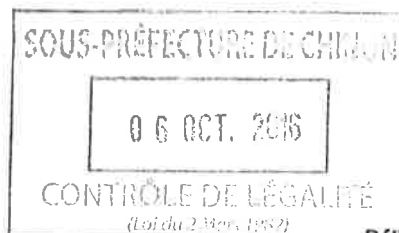
	Planchers et plafonds	Tarifs CCCVL	Taxe additionnelle CG (10 %)	Total par personne et par nuité
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.50 € à 1.50 €	0.82 €	0.08 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.65 € à 2.25 €	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.65 € à 3.00 €	1.27 €	0.13 €	1.40 €
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0.65 € à 4.00 €	4.00 €	0.40 €	4.40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la grille tarifaire ci-dessus qui annule et remplace celle votée le 14 juin 2016,
- dit que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le - 6 OCT. 2016  
Et de la transmission en sous-préfecture le - 6 OCT. 2016  
Le Président,  
Jean-Luc DUPONT

Pour copie conforme  
Le Président  
Jean-Luc DUPONT



Délibération 2016-227 – Page 3/3